



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente septembre à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe

M. LEROUGE Christian, M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence,
M. LATHAM Amaury, M. SEHET David, Mme COUVREUR Laëtitia,
Mme BRUMENT Magali, Mme DEROIN Jennifer, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice -
M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne pouvoir à Mme DEROIN Jennifer -
Mme HARANG Vanessa.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET : REVISION DES TARIFS DE DROIT DE PLACE ET DE STATIONNEMENT SUR LES MARCHES.

Rappel des tarifs appliqués depuis le 23 avril 2010 :

- Emplacement extérieur inférieur à 6 mètres	1,50 €
- Forfait mensuel emplacement extérieur inférieur à 6 mètres	6,50 €
- Forfait trimestriel emplacement extérieur inférieur à 6 mètres	19,50 €
- Emplacement extérieur supérieur à 6 mètres	3,00 €
- Forfait mensuel emplacement extérieur supérieur à 6 mètres	13,00 €
- Forfait trimestriel emplacement extérieur supérieur à 6 mètres	39,00 €
- Droit de stationnement grand camion (y compris emplacement cirque)	60,00 €
- Emplacement à l'intérieur de la Salle des Fêtes (le mètre linéaire)	3,00 €

Compte tenu de l'ancienneté de ces tarifs, il est proposé de procéder à leur revalorisation :

- en diminuant la longueur d'un emplacement extérieur de 6 mètres à 3 mètres, ce qui aurait pour effet de ne multiplier par deux que le prix des emplacements supérieurs à 3 mètres et inférieurs à 6 mètres, atténuant ainsi l'augmentation de ces tarifs,
- en augmentant de 50 % le droit de stationnement grand camion (y compris emplacement cirque) et le tarif d'un emplacement à l'intérieur de la Salle des Fêtes, les portant respectivement à 90 € et 4,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR (2 abstentions : Mme DEROIN + pouvoir M. DE BROGLIE), **DÉCIDE**, à compter du 1^{er} novembre 2022, de n'augmenter que le tarif pour un **emplacement à l'intérieur de la Salle des Fêtes** de 3,00 € à **4,50 € le mètre linéaire.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE.**

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture
le **03 OCT. 2022**
et Publication ou Notification
du

le Maire

